

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 octobre 2015, à 20 heures sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville (représentant désigné)
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Est absent :

Denis Marion	Massueville
--------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2015-10-249 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- retrait du point 11 « Prise de décision, s'il y a lieu, concernant la gestion des matières résiduelles »;
- ajout du point 19.1 « Position de la MRC concernant l'épuration des eaux usées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-250 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 26 AOÛT 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 août 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-251 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 2 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 2 septembre 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-252 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 septembre 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-253 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 30 septembre 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-254 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE COURS D'EAU DU 20 AOÛT 2015**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de cours d'eau (CRCE) du 20 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-255 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 9 JUIN 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 9 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-256 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 29 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-257 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 16 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-258 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période de septembre 2015 et totalisant 948 500,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel fait le résumé de la dernière réunion du comité régional de la famille :

CONSIDÉRANT que ce projet particulier consiste essentiellement à rénover, adapter et mettre aux normes le bâtiment institutionnel existant à des fins similaires, soit l'hébergement de personnes âgées plutôt que de religieuses;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC sur ce projet particulier qui sera réalisé dans la zone V-7 de la ville de Saint-Ours (réf. : dossier 410692);

CONSIDÉRANT que l'amendement municipal projeté correspond aux usages compatibles du point 2.1.3 *Le milieu rural-riverain* du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît un droit acquis relatif aux activités qui, à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, étaient dérogatoires à la réglementation prévue à l'intérieur de chacune des grandes affectations, le tout conformément à la section 5 *Les dispositions relatives aux activités incompatibles ou dérogatoires*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) a recommandé favorablement, lors de la première étape de ces amendements réglementaires, les règlements de modification numéro 2015-182 (règlement-cadre sur les PPCMOI) et 2015-183 (règlement relatif au plan d'urbanisme) de la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit aussi, dans sa démarche d'analyse, demander l'avis de la Fédération de l'UPA concernée;

CONSIDÉRANT que dans la résolution numéro 2015-09-190 définitive de la Ville de Saint-Ours il sera expressément précisé que les changements n'engendreront pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distance reliée aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire et orientations gouvernementales en cette matière) en excluant cet immeuble de la liste des immeubles protégés tant au RCI que dans les dispositions du futur schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée par le statu quo de la détermination de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ce projet particulier est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC pour les activités compatibles à l'affectation « Le milieu rural-riverain » (section 2.1.3 *Le milieu rural-riverain* du document complémentaire);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ que le projet particulier faisant l'objet du projet de résolution numéro 2015-09-190 de la Ville de Saint-Ours est conforme au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-261

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la convention d'aide financière transmise par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de soutenir la MRC dans la conception et le dépôt de son plan de développement de la zone agricole (PDZA).

CONSIDÉRANT que le MAPAQ désire octroyer une aide financière spécifique à la MRC pour la conception de son PDZA;

CONSIDÉRANT que cette aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, sans excéder le montant maximum de 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC s'engage à respecter les conditions contenues dans ladite convention d'aide financière et autorise le préfet à la signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal donne avis qu'un projet de règlement répartissant les quotes-parts pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau de l'année 2015 sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2016

M. le Conseiller régional Gilles Salvas donne avis qu'un projet de règlement répartissant les quotes-parts des municipalités de la MRC pour l'année 2016 sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE GLOBALE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA MRC

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'un projet de règlement décrétant une politique globale de sécurité de l'information de la MRC sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert donne avis qu'un projet de règlement concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2015

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

2015-10-262 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par les membres de ce comité à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le tableau présenté aux membres du Conseil pour illustrer les contributions financières recommandées par le comité de suivi budgétaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accorde, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire :

- 6 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour le projet « Place aux jeunes »;
- 2 500 \$ à la Société d'agriculture de Richelieu pour le Gala Excellence agricole qui aura lieu le 21 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-263 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET CONTRAT D'ENTRETIEN DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LE RUISSEAU LAPRADE (RUISSEAU DES AULNAIES) À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le ruisseau Laprade (connu aussi sous le nom de ruisseau des Aulnaies) est sous la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu et de Pierre-De Saurel, et ce, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du ruisseau Laprade, réalisé le 20 novembre 2013 par la firme BMI experts-conseils inc., qui stipule que des obstructions ponctuelles empêchent la libre circulation des eaux et qui recommande de procéder à des travaux de nettoyage et de conformer les structures mises en place dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que lesdites obstructions dans ce cours d'eau sont situées dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, sur le territoire de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Bureau des délégués du 28 avril 2015, il a été convenu que la MRC :

- réalise les travaux requis afin de rétablir la libre circulation de l'eau dans la branche principale du ruisseau Laprade circulant dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- mandate une firme d'experts-conseils dans ce dossier;
- approche des entrepreneurs locaux afin d'obtenir des propositions en vue de la réalisation des travaux dans les meilleurs délais et selon les règles de l'art;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, au nom du Bureau de délégués :

- mandate, de gré à gré, la firme BMI experts-conseils inc. pour la vérification des travaux effectués ainsi que pour la conformité de certains ouvrages existants dans la branche principale du ruisseau Laprade;
- autorise l'exécution des travaux de nettoyage requis dans le ruisseau Laprade en vertu d'un contrat de gré à gré qui sera octroyé à un d'entrepreneur à déterminer en collaboration avec la Municipalité Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-264 **OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2014-2016**

Les membres prennent connaissance de deux (2) projets recommandés le 29 septembre 2015 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2016.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR,

- approuve le projet « Promotion du programme PAIR » de la MRC de Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 816,80 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe réservée à des projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Soutien au déploiement du réseau Internet en ruralité » de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 30 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'un addenda au contrat de service entre la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel et la MRC;
 - prélève ce montant de l'enveloppe réservée à des projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-265 **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROJET DE POPOTE ROULANTE EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT que le souhait d'obtenir le service de popote roulante en milieu rural a été largement exprimé dans le cadre des consultations Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie du plan d'action régional MADA;

CONSIDÉRANT que le projet de popote roulante en milieu rural consiste en un service de livraison à domicile de repas chauds et congelés offert à moindre coût aux personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie pour s'assurer de leur bon état de santé;

CONSIDÉRANT que ce service sera offert dans les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet est entièrement financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS);

CONSIDÉRANT que le Carrefour communautaire Arc-en-Ciel a exprimé sa volonté d'agir à titre de gestionnaire financier et de coordonnateur des activités de popote roulante;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est assuré par un comité de coordination formé du Carrefour communautaire Arc-en-Ciel et des organismes suivants : Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Est (point de service de Sorel-Tracy), Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu, Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel, la Porte du passant et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration doit être signée par l'ensemble des organismes formant le comité de coordination afin de définir le rôle et les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente de collaboration;
- mandate la coordonnatrice à la politique familiale pour représenter la MRC au comité de coordination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-266

CAUTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) afin que la MRC cautionne un prêt devant servir à consolider les dettes à moyen et long terme de la Coop (réf. résolution numéro CA-2015-10-13/05);

CONSIDÉRANT que la MRC peut se rendre caution d'une personne morale vouée à la poursuite de toute initiative de bien-être à la population en vertu de l'article 9 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît que le service offert par la Coop demeure essentiel pour une grande partie de la population rurale de la MRC, qui ne peut être desservie par un autre fournisseur pour les services Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de se rendre caution de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel dans le cadre de sa consolidation de dettes à moyen et long terme, pour une somme maximale de 99 995 \$, et ce, pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ce cautionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-267

RENOUVELLEMENT DU MODULE D'UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE (UÉL) POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'offre de service que la MRC a reçue de PG Solutions concernant le renouvellement du module d'Unité d'évaluation en ligne (UÉL) pour certaines municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que cette application permet aux notaires, agents immobiliers, institutions financières et autres professionnels d'avoir accès, par Internet, à de l'information sur le résiduel des taxes et la valeur des immeubles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert et Yamaska ont décidé de renouveler l'adhésion à ce service;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu ont décidé d'adhérer à ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément à l'offre de service 1MRCB63-131206-0 de PG Solutions datée du 29 septembre 2015 :

- mandate PG Solutions pour l'installation et la configuration du logiciel d'Unité d'évaluation en ligne UÉL AccèsCité ainsi que pour la formation des employés des municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu au coût de 2 047 \$, avant taxes;
- octroie à PG Solutions, pour une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018), le contrat d'entretien et de service au coût annuel de 5 340 \$, avant taxes;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat pour le droit d'utilisation d'unité d'évaluation en ligne (UÉL);
- facture annuellement les dépenses liées à ce service aux municipalités concernées comme suit :

Municipalité	Coût / Population
Saint-Aimé	215 \$ / 505 habitants
Saint-David	365 \$ / 848 habitants
Sainte-Anne-de-Sorel	1 170 \$ / 2 715 habitants
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 075 \$ / 2 497 habitants
Saint-Gérard-Majella	115 \$ / 267 habitants
Saint-Robert	785 \$ / 1 818 habitants
Saint-Roch-de-Richelieu	945 \$ / 2 192 habitants
Yamaska	670 \$ / 1 555 habitants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-268 **CALENDRIER DES SÉANCES ET FERMETURE DES BUREAUX 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des vacances estivales et la période des Fêtes de la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de l'année 2016, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

20 janvier	6 juillet
10 février	24 août
9 mars	14 septembre
13 avril	12 octobre
11 mai	9 novembre
8 juin	23 novembre

- autorise la fermeture des bureaux de la MRC :
 - o du 25 juillet au 5 août 2016 inclusivement pour la période des vacances estivales;
 - o du 26 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclusivement pour la période des Fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-269 **NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION ET DE DEUX SUBSTITUTS CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'ADMISSION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel est l'organisme mandataire responsable du fonctionnement du comité d'admission dans le cadre de la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.2 de cette politique, le Conseil de la MRC doit nommer un officier délégué à l'admission et s'assurer que les autres parties siégeant au sein de ce comité nomment leur représentant;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2014-05-132, a désigné M. Guy Sylvain, directeur du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC, pour agir à titre d'officier délégué à l'admission ainsi que M^{mes} Christine Roy et Patricia Salvat, respectivement directrice adjointe et répartitrice du STACR, à titre d'officiers substituts;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain a pris sa retraite et que M^{me} Roy est absente pour une période prolongée;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du conseil d'administration du STACR concernant la désignation des représentants au comité d'admission (résolution numéro 2015-063);

CONSIDÉRANT que la MRC doit informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) de la constitution et de la composition du comité ainsi que de toute modification qui y serait apportée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Christopher Chittaro, chargé de projet, à titre d'officier délégué à l'admission, ainsi que M^{mes} Hélène Cournoyer-Épaule et Patricia Salvas, répartitrices du STACR, à titre d'officiers substitués;
- mandate l'officier à l'admission pour qu'il fasse les représentations nécessaires afin de s'assurer que le comité d'admission soit représentatif du milieu qu'il sert, et ce, conformément à la Politique d'admissibilité au transport adapté du MTQ.

Que copie de la présente résolution soit transmise au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-10-270 **APPUI CONCERNANT LE MAINTIEN DES ÉCOLES DE 100 ÉLÈVES ET MOINS DANS LES RÉGIONS RURALES**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance d'une demande d'appui reçue de la Municipalité de Massueville concernant le maintien des écoles de 100 élèves et moins dans les régions rurales (résolution numéro 2015-07-120).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Massueville appuie la Municipalité de Tadoussac dans sa démarche de dénonciation concernant la déclaration du ministre François Blais à l'effet de revoir les allocations vouées au maintien des écoles de moins de 100 élèves et de mettre fin au financement pour l'entretien des écoles occupées à moins de 50 %;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC appuie la Municipalité de Massueville ainsi que la Municipalité de Tadoussac dans leur démarche de dénonciation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-271 **APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance d'une demande d'appui reçue de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant une demande de modification à la Loi sur les ingénieurs (résolution numéro 12841-08-2015).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que la MRC partage les motifs invoqués par la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce, demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués à l'article 2 de ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2015-10-272 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2015-10-273 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-10-274 **POSITION DE LA MRC CONCERNANT L'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal demande que soient déversés huit (8) milliards de litres d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent du 18 au 25 octobre 2015, sans que ces eaux ne soient traitées par l'usine d'épuration, et ce, en raison de la construction d'une nouvelle chute à neige dans le cadre des travaux de réaménagement de l'autoroute Bonaventure;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a jugé opportun d'autoriser, sous certaines conditions, ce déversement;

CONSIDÉRANT que la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre a pour objectif la conservation du milieu, le développement humain et économique respectueux de l'environnement ainsi que la fonction de logistique par la recherche et l'éducation;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement du Canada, le mardi 6 octobre 2015, a demandé de suspendre le déversement des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent afin d'évaluer les conséquences que ledit déversement pourrait avoir sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement du Canada a demandé aujourd'hui même une expertise scientifique indépendante avant de donner son aval au projet de déversement;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau demeure un problème majeur en raison du déversement des eaux usées domestiques non traitées et qu'à cause dudit problème le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) espère une mise à jour des infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les municipalités limitrophes au fleuve Saint-Laurent situées sur le territoire de la MRC se sont dotées d'installations de pompage et d'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les municipalités de l'agglomération de Sorel-Tracy se sont regroupées en régie, soit la Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent (RAERSL) dont les installations rencontrent les normes exigées par le MDDELCC avec un taux d'épuration s'élevant à 97 %;

CONSIDÉRANT qu'en mars dernier on pouvait lire dans « La Presse » que la Ville de Montréal prévoyait ajouter un centre de désinfection par ozone à son usine de traitement qui devrait entrer en fonction en 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues :

- ce traitement supplémentaire à l'ozone vise à éliminer les bactéries, les virus et divers produits, comme les produits pharmaceutiques, de l'eau rejetée dans le fleuve;
- l'usine permet présentement de seulement éliminer les matières en suspension et le phosphore;
- la désinfection doit aussi permettre de réduire la mortalité des poissons dans le fleuve;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC auprès de la Ville de Montréal au cours des années 2000 pour que soit accélérée l'implantation d'un processus de désinfection des eaux usées déversées dans le fleuve à la hauteur de l'Île aux vaches via deux émissaires de 5 mètres de diamètre;

CONSIDÉRANT que cette problématique met entre autres en évidence l'importance d'affecter les crédits appropriés pour compléter tous les volets de l'usine d'épuration de la Ville de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- exprime, dans le contexte de la présente problématique, sa volonté de voir les crédits alloués par tous les paliers concernés de façon à optimiser le plus possible et dans les meilleurs délais le fonctionnement des usines d'épuration des grandes agglomérations du Québec, et en particulier celle de Montréal, de façon à améliorer la qualité des eaux du fleuve en aval;
- fasse parvenir la présente résolution aux MRC riveraines entre Montréal et Trois-Rivières, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Environnement du Canada ainsi qu'à la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-10-275 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière